

la possession de trois seigneuries. C'était un service rendu à cette famille de Savoie dont ses successeurs eurent tant à se plaindre dans la suite. Il fut encore choisi comme arbitre par le seigneur de Baugé et les moines de Tournus, avec plein pouvoir de régler leurs différends au sujet d'un étang à Chiavons, suivant les usages et coutumes observés en pays de baronnies et d'étangs. C'était un hommage rendu à son équité et à sa connaissance des coutumes de baronnie.

Cet esprit de pacification se maintint dans la seconde race de nos princes. Louis de Forez assista avec son fils, en 1294, au traité qui fut conclu entre Amédée V comte de Savoie et le prince d'Achaïe. Guichard VI, qui sacrifia sa liberté au service de la maison de Savoie, rétablit d'abord la paix entre Édouard comte de Savoie et son frère Aymon, tous deux fils d'Amédée le Grand, et les accorda pour le partage de l'héritage paternel. Aymon renonça à tous ses droits sur le comté, moyennant certaines terres qu'on lui donnait en apanage, et à la condition que, si Édouard n'avait que des filles, elles ne pourraient lui succéder. Cette exclusion des filles permit à Aymon de succéder à son frère, mort sans laisser d'enfants mâles.

Des trois successeurs de Guichard, il n'y eut que le second, Antoine, qui eut l'occasion d'exercer cette mission de pacificateur. Il s'employa en effet à faire la paix entre Jacques de Savoie prince d'Achaïe, et Amédée VI comte de Savoie. La diminution des guerres entre les seigneurs, à mesure qu'on s'éloignait des temps anciens, rendait naturellement ces occasions d'intervention moins fréquentes (1).

---

(1) Ces guerres particulières entre seigneurs furent même défendues par le roi Charles V, en 1371. Déjà saint Louis avait essayé de les réprimer, sans les abolir, parce que les hauts barons les regardaient